



LE PALAIS
SUR VIENNE

Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne

Délibération 2026/25D

CCAS Mairie - Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué le 01 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe POUGET, Président délégué.

Membres en exercice	17
Présents	13
Représentés	1
Nombre de Votants	14
Pour	14
Contre	--
Abstention	--

Présents : M. Philippe POUGET – Mme Aurélie LE HYARIC – Mme Aline VANDENBERGHE – Mme Valérie CHATENET – Mme Zoubida ZEMANI – M. Denis LASNE – Mme Marie-France LAROCHE – Mme Sylvie EXBRAYAT – M. Georges ULMET – M. Serge DUPUY – M. Jean-Marie GRIGNON – M. Dominique FOUCHER – Mme Brigitte MEDARD

Représentée : Mme Jacqueline NEVEUX a donné procuration à M. Serge DUPUY

Excusés : M. Ludovic GERAUDIE – M. Christophe BARBE

Absente : Mme Rachel CASTETS

Madame Valérie CHATENET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président délégué indique que le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles, et ce dans les 6 mois qui suivent son installation.

De fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **PRENDRE** acte du contenu du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

- **APPROUVER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président délégué.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, Le 08 septembre 2026
Le Président délégué,
Philippe POUGET

Transmis à la préfecture le : 09 septembre 2026
Publiée le : 09 septembre 2026



Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202625D

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/09/2026

Objet : Règlement intérieur CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Date de télétransmission : 09/09/2026

Agent de transmission : Véronique GOURSAUD

Acte : doc08536220260908204425.pdf

Annexes :

1 - REGLEMENT INTERIEUR .pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20260907-202625D-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/09/2026